



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Quarantième session
Vienne (en ligne), 8-12 février 2021**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
4. Questions diverses.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarantième session au Centre international de Vienne, du 8 au 12 février 2021. Des dispositions seront mises en place pour permettre la participation à la fois en personne et en ligne. Les horaires des séances et les autres modalités seront communiqués sur la page Web de la quarantième session du Groupe de travail.

Point 3. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

a) Débats antérieurs

4. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Il devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer, le cas échéant, si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point¹.

5. 5. Pour un résumé des délibérations antérieures, voir le document [A/CN.9/WG.III/WP.198](#), par. 6 à 10.

b) Documentation

6. À sa quarantième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen de la réforme du RDIE en se fondant sur les documents suivants, qui peuvent être téléchargés depuis le site Web de la CNUDCI (les documents de référence ne sont plus disponibles en version imprimée lors des sessions des groupes de travail) :

a) Documents établis par le Secrétariat :

- [A/CN.9/WG.III/WP.201](#), relatif à un projet de code de conduite ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.202](#), relatif à certaines questions sur le fonctionnement d'un mécanisme d'appel et l'exécution de ses décisions ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.203](#), relatif à la sélection et à la nomination des membres des tribunaux de RDIE.

7. Le Groupe de travail voudra peut-être également se reporter aux documents de référence suivants, qui sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*] ; quarante-neuvième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*] ; cinquantième [*Documents*

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264.

officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)] ; cinquante et unième [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)] ; et cinquante-deuxième [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)] sessions ;

- Rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-quatrième (A/CN.9/930/Rev.1 et A/CN.9/930/Add.1/Rev.1) ; trente-cinquième (A/CN.9/935) ; trente-sixième (A/CN.9/964) ; trente-septième (A/CN.9/970) ; trente-huitième (A/CN.9/1004) ; reprise de la trente-huitième (A/CN.9/1004/Add.1) ; et trente-neuvième (A/CN.9/1044) sessions ;
- Note du Secrétariat sur les options de réforme (A/CN.9/WG.III/WP.166 et additif).

8. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail III.

Point 4. Questions diverses

9. Le Groupe de travail pourra examiner d'autres questions, notamment l'état d'avancement de ses travaux et son plan de ressources (voir document. A/CN.9/1044, par. 113).